



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

NUMERO SPECIAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE

22 JUIN 2006

## SOMMAIRE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef  
du service interministériel de défense et de protection  
civile.....**4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef  
du service des affaires administratives et budgétaires,  
chef du bureau des affaires administratives.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef  
du bureau du cabinet.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef  
du bureau des élections et de l'administration générale  
.....

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef  
du bureau de la réglementation.....

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 13 juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection Civile,

Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant M. Jean FOUCHER chef du bureau de la protection civile,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel BOIDIN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- manœuvres militaires hors terrains militaires.
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours,
- demandes de déminage,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- ordre de mission des personnels du service,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

-M. Jean FOUCHER, attaché, chef du bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,

-M. Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de défense civile,

-Mme Marie-Thérèse SPARFEL secrétaire administrative de classe supérieure, dans ses attributions relatives à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS,

M. Christian GUEHO, attaché, en qualité de chargé des relations avec le service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 juin 2006

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la Direction des Actions Interministérielles,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Mme Catherine DELRIEU, chef du service des affaires administratives et budgétaires à la direction des actions interministérielles, à compter du 8 septembre 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine DELRIEU, attachée principale de préfecture, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service ainsi que des missions "europe" et "politique de la ville", les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DELRIEU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat pour les pièces comptables uniquement.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles, et Mme le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 2006  
Le Préfet,  
Paul GIROT de LANGLADE

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau du cabinet**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 21 décembre 2004 nommant Monsieur Patrick ELDIN, en qualité d'adjoint au chef de bureau du cabinet à compter du 3 janvier 2005,

Vu la décision en date du 31 mai 2005 nommant Mlle Anne PAQUEREAU, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet, à compter du 16 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er : Délégation est donnée à Mlle Anne PAQUEREAU, attachée principale, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre

des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne PAQUEREAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Patrick ELDIN, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 2006  
Le Préfet,  
Paul GIROT de LANGLADE

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des élections et de l'administration générale**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 2004 portant mutation de M. Jean-Luc LEFORT, attaché, à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> février 2004,

Vu la décision en date du 28 janvier 2004 nommant M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1<sup>er</sup> février 2004 ;

Vu la décision en date du 21 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 3 janvier 2005, en qualité d'adjoint au chef du bureau des élections

et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- réceptionnés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les réceptionnés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,
- les réceptionnés de déclaration d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- réceptionnés de déclarations d'associations (loi de 1901),
- autorisations de visites aux détenus,
- autorisations de transferts de détenus à l'hôpital,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LEFORT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Luc LEFORT et de Monsieur Patrick LEROY, délégation de signature sera consentie à :

- Madame Nadine GOMA NKANGOU, attachée de Préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Madame Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ou son adjointe Mme Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LEFORT à l'effet de signer les documents suivants :

- réceptionnés de déclaration de candidature pour les élections politiques,
- retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau des élections et de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2006

Le Préfet,  
Paul GIROT de LANGLADE

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la réglementation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 janvier 2000 ;

Vu la décision en date du 7 janvier 2002 nommant Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure adjointe au chef du bureau de la réglementation à compter du 15 janvier 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- réceptionnés de déclaration de marchand ambulant,
- réceptionnés de déclaration de brocanteur,
- réceptionnés de déclaration de photographe filmeur,
- permis de chasser,
- cartes professionnelles,
- réceptionnés d'enregistrement des demandes d'homologation des diplômes des coiffeurs étrangers

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m<sup>2</sup>,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau de la réglementation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Madame Dominique CINDRIC, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjoint, M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nadine GOMA NKANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ou son adjointe Mme Marilyn DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m<sup>2</sup> ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;

- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques.
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et Mme le chef du bureau de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 juin 2006

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 28 exemplaires.  
Dépôt légal : 22 juin 2006 - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 22 juin 2006